20 place de la république ROMETTE 05000 GAP

Site internet : www.arcs-romette.com
Mail : arcsromette@yahoo.fr

Carte n°

DOSSIER INSCRIPTION 2026/ 2027

CARTE ADULTE ☐ ENFANT ☐ FAMILLE ☐

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADHÉRENTS

NOM : …….....……PRÉNOM …..... DATE DE NAISSANCE : …..../...../.....
NOM : …….....……PRÉNOM …..... DATE DE NAISSANCE : …..../...../.....…
NOM : …….....……PRÉNOM …..... DATE DE NAISSANCE : …..../...../.....
NOM : …….....……PRÉNOM …..... DATE DE NAISSANCE : …..../...../.....…

ADRESSE : …….....……
C.P. : …..... VILLE : ….....
TÉLÉPHONE : …..... MAIL : …….....

Représentant légal N°1:

NOM : …… Prénom…….....…
ADRESSE : …….....……
C.P. : …..... VILLE : ….....
TÉLÉPHONE : …..... MAIL : …….....

Représentant légal N°2

NOM : ……..…Prénom : …….....
ADRESSE :*(si différente du légal 1)* …….....……
C.P. : …..... VILLE : ….....
TÉLÉPHONE : …..... MAIL : …….....

CHÈQUES	MOIS D'ENCAISSEMENT	MONTANT
N°1 (1/3 + adhésion)	OCTOBRE	
N°2 (1/3)	JANVIER	
N°3 (1/3)	AVRIL	

	Dossier papier	**ACTIVITES :**
	Paiement	
	Certificat médical (ou décharge)	
	Attestation d'assurance	
	Enveloppe	
	Règlement intérieur signé	

ACTIVITES PRATIQUEES

Année 2026 / 2027

	NOM ET PRÉNOM DE L'ADHÉRENT	ACTIVITÉ	JOUR / HEURE	*Réservé compta*	TARIF
①					
②					
③					
④					
⑤					
⑥					
	Carte cotisation de membre **Enfant :** 12 € / **Adulte :** 15 € / **Famille** : 28 € *(offerte à compter de la troisième activité)*				
			TOTAL		

Les activités se règlent en totalité le jour de l'inscription.
Paiement en 3 chèques ne comportant pas les centimes.
L'adhésion de membre sera portée sur le premier chèque.

LES CRENEAUX D'AQUAGYM NE SERONT PAS ECHANGEABLE

Pièces à joindre obligatoirement au présent dossier

☐ **Pour les activités sportives**: certificat médical datant de moins de 3 mois **ET** mentionnant l'activité **précise** pratiquée par le ou les adhérents *(**ex.**: danse, aquagym, V.T.T., etc. ...)* ou décharge

☐ Attestation d'assurance de responsabilité civile valable pour l'année en cours. Y COMPRIS pour un essai.

☐ Règlement des activités et de la cotisation de membre : (1er chèque 1/3 + adhésion de membre, 2ème chèque 1/3 de la totalité de la somme due et 3ème chèque 1/3 de la totalité de la somme due)

☐ **Très important !!!** Règlement intérieur annexé signé et daté.

☐ **1** enveloppe timbrée comportant votre adresse pour convocation à l'**A**ssemblée **G**énérale.

Inscription UNIQUEMENT à réception de toutes les pièces et sous réserve de disponibilité dans les groupes à la remise du dossier. Activités annulées en cas d'inscriptions insuffisantes ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'A.R.C.S.

REGLEMENT INTERIEUR

(Voté en A.G.. le 7 Juillet 2021)

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il précise :

- les modalités d'inscription et d'adhésion aux cours,
- les responsabilités, obligations et devoirs des parties,
- les règles d'utilisation des salles et des matériels mis à la disposition des adhérents.

Ce règlement sera porté à la connaissance de tous les membres et de tout nouvel adhérent. Chaque adhérent, et le responsable légal pour les mineurs, devra en respecter strictement les consignes. Ce règlement est voté et pourra être modifié par le Conseil d'Administration. Tout nouveau règlement sera porté à la connaissance des membres par affichage à la salle polyvalente de la Romettine, dans les 15 jours suivants la date de modification.

Article 2 : Adhésion / Inscription aux activités / cours à l'essai

2A) Le montant de la cotisation de membre est valable pour une année complète, à savoir du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Le montant de la cotisation de membre ne pourra être rétrocédé pour quelque motif que ce soit. Il est fixe quelle que soit la date d'adhésion et voté annuellement par l'Assemblée Générale. Aucun remboursement ne sera effectué sur l'adhésion.

2B) L'inscription aux activités ne sera effective qu'à la remise du dossier complet. Ce dernier devra obligatoirement comprendre :

- une attestation d'assurance en responsabilité civile, valable pour l'année en cours,
- un certificat médical ou décharge pour toutes les activités sportives, spécifiant la ou les activités pratiquées par l'adhérent,
- une autorisation de sortie signée des représentants légaux pour les mineurs souhaitant quitter seuls l'activité
- le règlement du montant de l'activité et de la cotisation de membre.

2C) Toute personne pourra venir essayer un cours proposé par l'association au maximum sur deux séances, uniquement sur autorisation d'un membre du Conseil d'Administration. Au-delà de ces deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation et du montant de l'inscription au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre les cours. Pendant ces deux séances, tout accident sera exclusivement couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

2D) Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. L'inscription à une activité n'est valable que pour l'année en cours. L'A.R.C.S. se réserve le droit de refuser une nouvelle adhésion sans avoir à en justifier la raison. L'A.R.C.S. se réserve le droit de modifier ou d'annuler une activité (voir article 4).

Article 3 : Calendrier des activités

Les activités se déroulent selon le calendrier scolaire, du mois de septembre au mois de juillet. Les dates de début et de fin des cours sont fixées par le Conseil d'Administration. Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires, à l'exception des stages organisés pendant ces périodes, et sauf si un aménagement est proposé par les animateurs et les membres du Conseil d'Administration. Cet aménagement sera voté par le Conseil d'Administration.

Article 4 : Annulation d'activité / demande de remboursement

Le programme de début d'année est donné sous réserve de modifications. L'association se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'adhérents inscrits est insuffisant ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté.
Les cours annulés par l'Association en cours d'année seront remplacés uniquement dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité de remplacement et d'annulation partielle, l'association ne procédera pas au remboursement des adhérents. Seule une annulation prolongée ou définitive de l'activité pourra être remboursée, et uniquement après étude et vote du Conseil d'Administration.

S'il en fait la demande, le montant des cours sera rétrocédé à l'adhérent en cas de raison médicale dûment justifiée et sur production d'un certificat, au prorata des cours restants à effectuer.
Toute autre demande de remboursement pour motif personnel sera étudiée et votée en Conseil d'Administration, et donc laissée à la libre appréciation de ses membres. **En cas d'absence pour convenances personnelles, le(s) cour(s) ne seront pas récupérables.**

Article 5 : Responsabilités

Les adhérents mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux en dehors des heures de cours. Ces derniers devront s'assurer de la présence de l'animateur ou du bénévole en charge de l'activité en début de cours avant d'y laisser leurs enfants.

En cas d'accident survenant pendant l'activité, l'adhérent ou le responsable légal de l'adhérent mineur autorise l'animateur ou le

bénévole en charge de l'activité à prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires.

L'A.R.C.S. décline toute responsabilité :

- en cas d'accident survenu à un adhérent qui ne serait pas en règle avec l'association
- ou en cas d'accident survenant lors des deux séances d'essai (article 2 : adhésion / inscription aux activités).
- en cas d'accident consécutif au non respect des consignes portées dans le présent règlement,
- en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans la salle de cours et ses annexes.

Article 6 : Équipements personnels et collectifs, obligations des adhérents

Les adhérents sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, et de les tenir en bon état.
6A) Activités sportives en salle : les adhérents devront porter des **chaussures de sport adaptées et propres**, qui seront exclusivement réservées à un usage intérieur, afin de maintenir et de respecter la propreté des locaux.

6B) Activités Aquatiques : le port de chaussures de piscine dans les annexes du bassin ainsi qu'un bonnet de bain sont obligatoires. L'adhérent ne devra entrer dans le bassin qu'après s'être douché et qu'en présence et sous la surveillance exclusive de l'animateur.

6C) Le comportement des adhérents pendant les cours sera strictement adapté aux consignes de l'animateur, et ne devra pas mettre en péril la sécurité des autres usagers.

6D) L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels durant les cours.

Les adhérents ne respectant pas ces consignes d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles de bon usage des locaux mis à leur disposition pourront se voir interdire l'accès au cours, de façon provisoire ou définitive (voir article 10 : sanctions).

Article 7 : État d'esprit des adhérents

L'A.R.C.S. se veut et se doit d'être une association respectueuse. Ainsi tout adhérent s'engage à entretenir un bon état d'esprit de « fair play » et de respect des autres. Tout propos injurieux, raciste, sexiste, ou tout comportement inadéquat ou de nature à perturber le bon déroulement des activités se verront immédiatement sanctionnés par une exclusion (voir article 10 : sanctions).

Article 8 : Autorisations photos

Les adhérents autorisent l'association à prendre des photos pendant le déroulement des cours ou des animations.
Ces photos pourront être diffusées et reprographiées pour toute forme d'affichage et de publication, notamment pour le site internet de l'association.
Les adhérents, ou le responsable légal pour les mineurs, ne souhaitant pas être pris en photo devront en faire préalablement la demande écrite auprès de l'association.

Article 9 : Envoi des informations par mail

L'association enverra périodiquement des informations par mail à l'adresse communiquée sur le dossier d'inscription par ses adhérents. Cette adresse sera utilisée à des fins administratives et d'information uniquement. L'association s'engage à ne pas faire un usage commercial de cette adresse.
Elle pourra être utilisée au delà de l'année d'adhésion. L'adhérent ou l'ancien adhérent pourra demander à ce que son adresse mail soit enlevée de la liste de diffusion à tout moment et par tout moyen à sa convenance.

Article 10 : Sanctions

Tout manquement à ce règlement intérieur, librement accepté par l'adhérent, entraînera sa responsabilité. Il sera d'abord averti par lettre, puis exclu en cas de réitération. L'exclusion pourra être temporaire ou définitive, et sera votée par le Conseil d'Administration. Elle ne donnera droit à aucun remboursement ni aucun dédommagement d'aucune nature.

Nom Prénom ……

A …… le ……/……/……

signature de l'adhérent ou du responsable légal pour les mineurs
précédée de la mention *« vu et pris connaissance »*

DECHARGE EN CAS D'ABSENCE

DE CERTIFICAT MEDICAL

En raison de l'absence de certificat médical dans mon dossier d'inscription pour l'année 2026/2027, je décharge l'Association Rurale Culturelle et Sportive de Romette, ses responsables, les animateurs et ses membres de toute réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes dues à des blessures ou dommages occasionnés à ma personne et causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison du fait que je pratique cette activité.

Je certifie que :

- Je suis en bonne condition physique et que je ne souffre à ce jour d'aucune blessure, maladie ou handicap m'empêchant de pratiquer ce sport.

- Aucun médecin ou professionnel de santé ne m'a déconseillé la pratique de cette activité.

- Je reconnais la nature des activités auxquelles je m'inscris et suis conscient des risques que j'encoure.

J'ai lu le présent document et c'est en toute connaissance de cause que je signe le présent document.

Nom, prénom :

……
……

Date : …… /..…. / 2026

Signature de l'adhérent :